

L'an Deux Mille Vingt, le Vingt Deux Juillet à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 16 juillet, s'est réuni au Centre Culturel en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Élise BOUYSSOU, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Romain CARRIÈRE à Monsieur Carlos DA COSTA

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Monsieur le Maire invite les élus à présenter les questions qu'ils souhaiteraient examiner.

Monsieur FERREYRA interroge le Maire au sujet de la politique de la ville sur les droits de préemption.

N° 2020-35 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions dans un souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse.

Monsieur le Maire précise que toutes délégations qui relèvent de l'article L2122-18 du Code général des collectivités locales ne sont pas reprises, notamment les demandes de subventions à l'État aux autres collectivités. Ces demandes pourraient faire l'objet d'un montage financier et d'une discussion au sein du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une délégation de pouvoir au Maire, pendant la durée de son mandat, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui

n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la mesure où tous ces tarifs et droits présentent un caractère occasionnel et exceptionnel.

3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euro ou en devise, offrir la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, être à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable). En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure, tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. L'exercice de la délégation définie s'inscrit dans une stratégie de sécurisation de la dette adaptée au crédit plutôt en limitant l'exposition à la variation des taux d'intérêt en privilégiant le recours à des taux fixes plutôt que des taux variables ou des produits structurés. Dans un contexte financier contraint, la stratégie de financement des investissements tend à minimiser le coût de la dette (obtention de financements d'investissements, arbitrage de taux) en assurant à tout moment la solvabilité de la collectivité lui permettant l'accès au crédit.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 €.
16. D'ester en justice au nom de la commune de Sarlat-La-Canéda, de défendre les intérêts de cette dernière dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation vaut tant en demande qu'en défense, quels que soient l'ordre et le degré de la juridiction devant laquelle une action en justice devrait être portée par la commune ou aurait été portée à son encontre. Cette délégation permet au Maire de se faire assister par l'avocat de son choix.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 500 € par accident.
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 €.
21. D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération n° 22 du 4 octobre 2010 le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme dans la limite de 150 000 €
22. D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
23. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
24. De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
25. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Dit que les décisions prises en application des délégations attribuées ci-dessus peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT., dit qu'en cas d'empêchement du Maire, le premier adjoint est autorisé à décider au titre des attributions déléguées.

Monsieur FERREYRA est surpris par le nombre de délégations qui sont accordées au Maire, il ne voit pas comment ils parviendront à limiter ses pouvoirs décisionnaires. Il évoque notamment la délégation n° 5 sur « le louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ». Il propose de l'abaisser à six, soit la durée du mandat, ou de passer des baux d'un an renouvelable.

Concernant les droits de préemption, il estime que cela privera les élus de la possibilité de délibérer. Il poursuit son intervention avec la délégation n° 24. Il considère que rien ne pourra limiter les décisions du maire.

De manière générale, il éprouve des difficultés pour trouver des limites aux délégations octroyées au maire.

Monsieur le Maire répond que cette délibération, sur les délégations accordées au maire, est prise par toutes les collectivités. Il rappelle que le maire doit rendre compte à chaque Conseil Municipal des décisions prises en application de ces dispositions, il doit aussi expliquer les motivations de chacune d'elles. Le législateur a prévu ces délégations afin de pouvoir agir rapidement, notamment lorsqu'il s'agit d'obtenir des lignes de trésorerie à des taux préférentiels, d'autoriser des démolitions pour des ouvrages qui menacent la sécurité. Il considère que, depuis 30 ans qu'il dispose de ces délégations, il en a toujours fait un usage modéré.

Monsieur FERREYRA comprend les arguments de Monsieur le Maire, il rappelle seulement qu'ayant fait campagne autour de la démocratie participative, ils veulent éviter une personnalisation des pouvoirs. Il pense qu'ils pourraient fixer d'autres limites sur certaines délégations.

Monsieur le Maire revient sur la durée des contrats évoquée par Monsieur FERREYRA, il explique que la plupart des concessionnaires présentent des contrats sur deux mandats. De toute façon toutes ces concessions sont examinées en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : M. François COQ, Mme Maryline FLAQUIERE, M. Basile FANIER, Mme Célia CASTAGNAU, M. Gérard GATINEL, Mme Rachel DORLEANS et M. Marc BIDOYET et 1 contre : M. Luis FERREYRA) :

- DECIDE d'accorder une délégation de pouvoir au Maire, pendant la durée de son mandat, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les matières énumérées ;
- DIT que les décisions prises en application des délégations attribuées ci-dessus peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;
- DIT qu'en cas d'empêchement du Maire, le premier adjoint est autorisé à décider au titre des attributions déléguées.

N° 2020-36 – STATUT DE L'ÉLU – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION - ENVELOPPE INDEMNITAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que le montant de l'enveloppe est fixé par le législateur, elle est répartie ensuite suivant les décisions de l'assemblée entre les adjoints et les délégués.

Monsieur FANIER fait remarquer que l'indemnité du Maire a augmenté de 8 % par rapport à 2014, cela constitue pour lui un manque de respect envers les sarladais ; elle passe de 3 250 € à 3 490,74 € Cela signifie que le Maire coûtera 17 000 € de plus qu'au précédent mandat. Il y ajoute les 2 000 € mensuels perçus au titre de Président de la Communauté de communes, ses retraites d'ancien ministre, d'ancien conseiller d'État, d'ancien conseiller général, d'ancien conseiller régional et d'ancien député. Il trouve tout cela particulièrement indécent d'autant plus que le maire FN de Perpignan s'est octroyé la même augmentation. Pour la première fois de l'histoire de Sarlat, le

montant cumulé des indemnités des élus va dépasser 1 M € durant le mandat. Quelle serait la réaction des français, si le Président de la République décidait d'augmenter son salaire durant la crise ? Alors que de très nombreux sarladais vivent des situations difficiles, se retrouvent au chômage ou au RSA, que de petites entreprises et des commerces risquent de disparaître définitivement, que beaucoup peinent à boucler leur fin de mois, le maire décide de s'augmenter. Il exprime son émotion et sa fierté d'être sarladais lorsqu'il lit le discours de La Boétie sur la servitude volontaire, il estime que les élus de la majorité tout comme de l'opposition disposent d'une belle occasion pour affirmer leur liberté, de montrer qu'ils ne sont attachés qu'au bien commun et à l'exemplarité. Ils disposent d'une formidable occasion pour prouver que ce Conseil municipal n'est pas qu'une chambre d'enregistrement des décisions du maire, mais un lieu de débats qui favorisent les discussions en commun dans l'intérêt général. Son groupe votera contre cette délibération, il invite tous les membres du Conseil qui ont de la considération et du respect pour les Sarladais à s'opposer de toutes leurs forces à cette augmentation scandaleuse.

Monsieur Guy STIEVENARD répond à Monsieur FANIER. Il s'est rendu sur le site de la mairie d'Asnières-sur-Seine, Monsieur AESCHLIMANN, le mentor de Monsieur FANIER, a été élu dès le premier tour. Début juin lors de sa première réunion, le Conseil Municipal a voté une augmentation de 36 % de son indemnité, l'enveloppe des adjoints et des délégués a été augmentée de 16 %, arguant du fait que la population de la ville avait augmenté de 6 % et que les élus étaient passés de 49 à 53.

Monsieur FANIER rétorque qu'ils examinent la situation de leur ville, celle-ci a vu sa population baisser et dans ce contexte de crise, les Sarladais devraient s'attendre à une baisse de l'indemnité des élus, d'autant plus que des dizaines de communes françaises ont pris cette décision. Entre servir et se servir, il regrette que l'équipe municipale ait fait le choix de se servir.

Monsieur le Maire assure que l'indemnité a baissé consécutivement à la diminution de la population. Le montant total des indemnités octroyées s'élève à 14 579 € brut, il a baissé de 3 700 € entre 2019 et 2020. Ce montant annuel est réparti sur 15 élus, l'enveloppe globale diminue, elle n'augmente pas. Il l'invite à revoir sa façon de calculer.

Monsieur FERREYRA aurait préféré que cette enveloppe soit destinée à d'autres usages, il ne suivra pas la recommandation de Monsieur FANIER de voter contre, son groupe va s'abstenir. Les indemnités servent à compenser la perte de salaire qu'occasionne un engagement citoyen.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : M. François COQ, Mme Maryline FLAQUIERE, M Luis FERREYRA et 5 contre : M. Basile FANIER, Mme Célia CASTAGNAU, M. Gérard GATINEL, Mme Rachel DORLEANS et M. Marc BIDOYET) :

- DIT que les indemnités de fonction des élus municipaux seront calculées comme indiqué ci-dessus en tenant compte des majorations légales avec application à compter de la date d'installation pour les conseillers délégués et à la date de leur désignation pour le maire et les adjoints, soit le 6 juillet 2020 ;
- DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 2020-37 STATUT DE L'ÉLU – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION - MAJORATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les majorations telles qu'elles résultent des tableaux ci-dessous. Chiffres à l'appui, il signale une diminution de 3 000 € par rapport à 2019.

	Maire		
	Majoration DSU	Majoration Chef-lieu	Majoration Station de Tourisme
Maire	65 %	20 %	25 %

	Maire-Adjoints (ordre du tableau)		
	Majoration DSU	Majoration Chef-lieu	Majoration Station de Tourisme
Adjoint (1)	19,88 %	20 %	25 %
Adjoint (2)	21,25 %	20 %	25 %
Adjoint (3)	19,88 %	20 %	25 %
Adjoint (4)	23,75 %	20 %	25 %
Adjoint (5)	21,25 %	20 %	25 %
Adjoint (6)	19,88 %	20 %	25 %
Adjoint (7)	23,75 %	20 %	25 %
Adjoint (8)	23,75 %	20 %	25 %

	Conseillers municipaux délégués		
	Majoration DSU	Majoration Chef-lieu	Majoration Station de Tourisme
Conseiller délégué chargé de l'administration générale, du logement et du suivi des travaux	6,2 %	20 %	25 %
Conseiller délégué chargé de l'animation et du suivi de la vie associative	6,2 %	20 %	25 %
Conseiller délégué chargé de la vie scolaire	6,2 %	20 %	25 %
Conseiller délégué chargé de l'aménagement urbain de proximité et de la qualité des espaces publics	6,2 %	20 %	25 %
Conseiller délégué chargé de la vie des quartiers	6,2 %	20 %	25 %
Conseiller délégué chargé du commerce et de l'artisanat	6,2 %	20 %	25 %

Monsieur COQ s'exprime au sujet de l'intervention de Monsieur FANIER. Il espère que le mandat se passera dans de meilleures conditions. Il suggère de vérifier les chiffres avec minutie avant de se prononcer avec autant de véhémence, ils pourront également les examiner ensemble après la réunion et en reparler lors de la prochaine tenue du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : M. François COQ, Mme Maryline FLAQUIERE, M Luis FERREYRA et 5 contre : M. Basile FANIER, Mme Célia CASTAGNAU, M. Gérard GATINEL, Mme Rachel DORLEANS et M. Marc BIDOYET) :

- DIT que les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués seront majorées comme indiqué ci-dessus à compter du 6 juillet 2020 ;
- DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 2020-38 STATUT DE L'ÉLU – ORGANISATION DU DROIT À LA FORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune et sont pris en charge par la collectivité sous réserve que l'organisme de formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Chaque année un tableau, annexé au compte administratif, récapitule les crédits engagés au titre de la formation des élus.

Ces formations se rapportent à des thèmes qui garantissent le bon exercice des fonctions d'élus : fondamentaux, action publique locale, budget, finances, l'efficacité des personnels.

Monsieur COQ désire disposer d'une vision générale des demandes de formations des élus afin de pouvoir les mutualiser. Les nouveaux élus souhaiteront certainement bénéficier de formations sur des sujets techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DIT que les crédits nécessaires à l'exercice du droit des élus à une formation seront inscrits au budget sans pouvoir aller au-delà de 20% du montant annuel des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus municipaux ;
- DIT que les frais de formation pris en charge intègrent :
 - les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration) ;
 - les frais d'enseignement ;
 - la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de dix huit jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.
- DIT que les remboursements des frais de déplacement s'effectuent en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires ;
- DIT que l'enveloppe financière maximale n'est pas préaffectée par élu mais à disposition de chacun selon les demandes formulées portant sur tous les thèmes de nature à garantir le bon exercice des fonctions d'élu (fondamentaux de l'action publique locale, droit et finances des collectivités territoriales, formation favorisant l'efficacité personnelle : prise de parole, bureautique,...) ;
- DIT que le présent dispositif fera l'objet d'un compte rendu annuel et pourra évoluer soit dans son montant soit dans ses modalités d'attributions.

N° 2020-39 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales 6 commissions municipales intitulées comme suit :

- Madame LAGOUBIE : Urbanisme, Aménagement de la ville, Mobilité et gestion du domaine public (aménagement et la qualité des espaces publics, environnement et le développement durable, les réseaux aériens et sus-terrains, les travaux sur le patrimoine communal et la voirie, l'urbanisme et le droit du sol, l'urbanisme réglementaire, opérationnel et planification, la mobilité)
- Monsieur NAJEM : Attractivité de la ville, du tourisme et de la transition numérique (accueil, attractivité, le rayonnement touristique de la ville, les équipements touristiques, les manifestations relatives au commerce et à l'artisanat, la redynamisation du cœur de ville, l'innovation et les diffusions numériques, le désenclavement numérique, les services de technologies de l'information et de la communication, le schéma directeur informatique, les

- réseaux de télécommunication, la sécurité et la protection des données, les systèmes d'information)
- Madame DELATTAIGNANT : Solidarité, santé, innovation sociale et du handicap (politique de cohésion sociale, l'action de solidarité et de proximité de l'action sociale, des relations avec le centre intercommunal d'actions sociales, l'offre de santé, le handicap)
 - Monsieur STIEVENARD : Citoyenneté, laïcité, économie sociale et solidaire (participation citoyenne et la concertation de proximité, le conseil municipal de la jeunesse, économie sociale et solidaire, vie et animation des quartiers, suivi des opérations d'amélioration de l'habitat en relation avec les bailleurs sociaux, la préservation et la valorisation des archives municipales, les formations administratives, élections, état civil et affaires funéraires, la coopération décentralisée, les relations avec la communauté de communes dans le domaine de l'enfance, de la petite enfance, de la jeunesse et du temps périscolaire).
 - Madame VALETTE : Prospective, finances, ressources humaines et des marchés publics (affaires financières, programmation, contrôle de gestion, l'administration générale, la gestion des ressources humaines, l'ensemble des marchés publics, les contrats de concessions)
 - Monsieur ALDRIN : Sécurité et de la gestion du domaine public et de la prévention des risques (gestion et l'occupation privative du domaine public, les foires, marchés et animations commerciales, le stationnement et les parkings, les licences de débit de boisson, la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique, la police de la circulation, la sécurité, l'accessibilité, les bâtiments des ERP, l'hygiène et la prévention des risques, le plan communal de sauvegarde).
 - Madame BOUYSSOU : politique, éducation et sport (projet éducatif, les affaires scolaires et périscolaires, la restauration scolaire, les relations avec les établissements scolaires, l'accompagnement et le soutien au tissu associatif sportif, les événements sportifs et associatifs, les activités physiques et sportives, les infrastructures sportives, les relations avec la communauté de communes dans le domaine du sport et des activités sportives)
 - Monsieur PINTA-TOURRET : action culturelle et du rayonnement du patrimoine (préservation et la valorisation du patrimoine bâti remarquable, animation et la médiation patrimoniale au travers du label ville d'art et d'histoire, événementiel, expositions du patrimoine résidence de l'art, conservation et valorisation des collections Musées de France, projet de centre d'interprétation et d'architecture du patrimoine, le programme pluriannuel de réhabilitation du patrimoine immobilier et mobilier et immobilier inscrit et classé, l'offre et la diffusion de l'animation, le centre culturel, les relations avec les associations culturelles, la relation avec la communauté de communes pour la lecture publique et l'enseignement musical).

Conseillers municipaux délégués

- Madame CABANEL : conseillère déléguée chargée de l'administration générale (en collaboration avec Madame VALETTE) du logement et du suivi des travaux (en collaboration avec Madame LAGOUBIE), de l'accompagnement social et la relation avec le centre intercommunal d'action sociale (en collaboration avec Madame DELATTAIGNANT)
- Monsieur DA COSTA : conseiller délégué chargé de l'animation et du suivi de la vie associative, accompagnement et soutien associatif sportif, culturel et économique et les événements et la dynamisation du mouvement associatif.
- Madame PERUSIN : conseillère déléguée chargée de la vie scolaire, affaires scolaires et le périscolaire, la restauration scolaire et les relations avec les établissements scolaires (en collaboration avec Madame BOUYSSOU)

- Monsieur THOMAS : conseiller municipal délégué en charge de l'aménagement urbain de proximité et de la qualité des espaces publics (en collaboration avec Madame LAGOUBIE)
- Monsieur BENCHENA : conseiller municipal délégué chargé de la vie des quartiers et l'accompagnement des associations de quartiers (en collaboration avec Monsieur STIEVENARD)
- Madame KHAL : conseillère déléguée chargée du commerce et de l'artisanat, manifestation en relation avec le commerce et l'artisanat et la redynamisation du cœur de ville (en collaboration avec Monsieur NAJEM)
- Monsieur BERTIN : conseiller délégué chargé de l'urbanisme (en collaboration avec Madame LAGOUBIE)

Monsieur le Maire procède ensuite à la constitution des commissions municipales. Il souhaite réserver cinq sièges à la majorité et deux sièges pour l'opposition.

URBANISME, AMENAGEMENT DE LA VILLE, MOBILITE ET GESTION DU DOMAINE PUBLIC
M. LE MAIRE (Président de droit), Madame LAGOUBIE, Monsieur THOMAS, Monsieur BERTIN, Monsieur ALDRIN, Madame DELATTAIGNANT, Monsieur PINTA-TOURRET, Monsieur COQ, Monsieur GATINEL
ATTRACTIVITE, TOURISME ET NUMERIQUE
M. LE MAIRE (Président de droit), Monsieur NAJEM, Madame KHAL, Madame VALETTE, Madame PERUSIN, Madame NEGREVERGNE, Monsieur DA COSTA, Monsieur COQ, Madame DORLEANS
CITOYENNETE, SOLIDARITE ET SANTE
M. LE MAIRE (Président de droit), Monsieur STIEVENARD, Madame DELATTAIGNANT, M BENCHENA, Madame MULLER, Madame LIVOIRE, Monsieur DA COSTA, Monsieur FERREYRA, Monsieur BIDOYET
ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS D'ACTION
M. LE MAIRE (Président de droit), Madame VALETTE, Madame CABANEL, Monsieur BERTIN, Madame NEGREVERGNE, Monsieur NAJEM, Monsieur ALDRIN, Monsieur FANIER,
EDUCATION ET SPORT
M. LE MAIRE (Président de droit), Madame BOUYSSOU, Monsieur CARRIERE, Monsieur DA COSTA, Madame PERUSIN, Monsieur PINTA-TOURRET, Madame KHAL, Monsieur FERREYRA, Madame DORLEANS

CULTURE ET PATRIMOINE

M. LE MAIRE (Président de droit), Monsieur PINTA-TOURRET, Monsieur TIEVENARD, Madame LAGOUBIE, Monsieur NAJEM, Madame BOUYSSOU, Madame DELBOS, Madame CASTAGNAU, Madame FLAQUIERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les désignations des Membres des différentes commissions municipales ci-dessus.

N° 2020-40-1 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – FONDATION DE SELVES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la Fondation de Selves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

<u>CONSEIL MUNICIPAL</u>
M. Jean-Jacques de PERETTI
Mme Marie-Pierre DELATTAIGNANT
Mme Marlies CABANEL

N° 2020-40-2 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE PÉRIGORD NOIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
Mme Fabienne LAGOUBIE	M. Patrick ALDRIN

N° 2020-40-3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE SYNDICAT DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE – SECTEUR DE SARLAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
M. Jean-René BERTIN	M. Patrick ALDRIN
M. Christophe NAJEM	Mme Fabienne LAGOUBIE

N° 2020-40-4 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – ASSOCIATION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

<u>CONSEIL MUNICIPAL</u>
M. Jean-Jacques de PERETTI
M. Guy STIEVENARD

N° 2020-40-5 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – MAISON DE L'EMPLOI DU PÉRIGORD NOIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>
M. Jean-Jacques de PERETTI
Mme Marie-Pierre VALETTE
<u>MEMBRES ASSEMBLEE GENERALE</u>
Mme Alexia KHAL
M. Toufik BENCHENA
M. Olivier THOMAS
M. Luis FERREYRA

N° 2020-40-6 – DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU PÉRIGORD NOIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>
M. Jean-Jacques de PERETTI
<u>ASSEMBLEE GENERALE</u>
Mme Marie-Pierre VALETTE

N° 2020-40-7- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – CONSEILS D'ÉCOLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

<u>CONSEIL MUNICIPAL</u>
M. Jean-Jacques de PERETTI ou Mme Elise BOUYSSOU
Mme Nadine PERUSIN

N° 2020-40-8 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – COLLÈGE LA BOÉTIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Nadine PERUSIN comme représentante de la commune appelée à siéger au sein du conseil d'administration du Collège La Boétie.

N° 2020-40-9 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – LYCÉE POLYVALENT PRÉ DE CORDY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Guy STIEVENARD comme représentant de la commune appelé à siéger au sein du conseil d'administration du Lycée polyvalent Pré de Cordy.

N° 2020-40-10 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE - LYCÉE PROFESSIONNEL PRÉ DE CORDY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick ALDRIN comme représentant de la commune appelé à siéger au sein du conseil d'administration du Lycée professionnel Pré de Cordy.

N° 2020-40-11 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AMICALE LAÏQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Carlos DA COSTA comme représentant de la commune appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'Amicale Laïque.

N° 2020-40-12 - ASSOCIATION « ANIMATION ET PROMOTION DES MUSÉES DE SARLAT ET DU PÉRIGORD NOIR » – DESIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

M. le Maire, membre de droit
M. Marc PINTA-TOURRET
Mme Karine DA CRUZ

Et

6 personnalités qualifiées
Mme Anne BECHAUD

M. Francis LASFARGUE
Mme Tiphaine DESJARDIN
M. Francis GUICHARD
M. Jacques LECLAIRE
Mme Rachel DORLEANS

N° 2020-40-13 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMITÉ DU FESTIVAL DES JEUX DU THÉÂTRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

M. Jean-Jacques de PERETTI
M. Marc PINTA-TOURRET
Mme Elise BOUYSSOU

N° 2020-40-14 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - ASSOCIATION « SOCIÉTÉ D'ANIMATION CULTURELLE MUSIQUE EN SARLADAIS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

M. Jean-Jacques de PERETTI
M. Marc PINTA-TOURRET

N° 2020-40-15 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – ASSOCIATION DU PAYS DU PÉRIGORD NOIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur FANIER demande un vote individuel et à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 votes contre après un vote à bulletin secret), désigne :

<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>
M. Jean-Jacques de PERETTI
<u>MEMBRES ASSEMBLEE GENERALE</u>
Mme Fabienne LAGOUBIE
M. François COQ

Monsieur FANIER déplore fortement le fait que Monsieur le Maire ait désigné tel membre de l'opposition pour siéger dans cet organisme.

N° 2020-40-16 – DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET L'AMÉNAGEMENT DE L'AÉRODROME SARLAT-DOMME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Mme Fabienne LAGOUBIE	Mme Véronique LIVOIR
M. Patrick ALDRIN	M. Basile FANIER

N° 2020-40-17 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE – CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SARLAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

M. Jean-Jacques de PERETTI
Mme Marlies CABANEL

Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122,22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- *Décision du Maire – Suppression régie 1 2 3 Soleil*
- *Décision du Maire – Suppression régie Accueil de Loisirs du Ratz Haut*
- *Décision du Maire – Suppression régie Centre de Loisirs Maternel*
- *Décision du Maire – Suppression régie Crèche Familiale*
- *Décision du Maire – Suppression régie Multi-Accueil Les P'tits Croquants*
- *Décision du Maire – Suppression régie RAM 1*
- *Décision du Maire – Suppression régie RAM 2*
- *Décision du Maire – Ouverture des crédits par virement*
- *Décision du Maire – Défense des intérêts de la commune – TEDESCHI DUSSOL*
- *Décision du Maire – Défense intérêts commune - Conseil d'état restauration scolaire*
- *Décision du Maire – Tarifs saison culturelle 20 202 021*

Sur la décision du Maire relative à l'ouverture de crédits, Monsieur FANIER note une augmentation des crédits pour les montants suivants : 47 000 € pour la piscine, 141 000 € pour la réhabilitation du secteur sauvegardé, et 94 000 € pour l'animation des quartiers. Il désire savoir à quoi correspond cette dernière somme. De plus, il veut savoir à quel prix la scène mobile utilisée pour la Fête de la musique a été achetée, où elle est entreposée et à quel usage elle est réservée.

Monsieur le Maire répond que le service communication a invité les sarladais à proposer des projets. La commune en a retenu trois, dont deux aires de jeux pour les enfants aux Plantier et au Colombier. La dernière proposition doit être mise en œuvre, à savoir l'installation d'une bande séparative pour la piste cyclable avenue Thiers. Cette somme de 94 000 € a été affectée à ces trois projets. La scène mobile n'a pas été achetée pour la Fête de la musique, elle a été réclamée par les services du centre culturel car jusque-là pour les différents événements, ils étaient contraints de déplacer du matériel relativement lourd. Cet équipement qui sera utilisé pour toutes les manifestations a coûté 25 000 €.

Monsieur FANIER reconnaît qu'il lui a été annoncé un montant beaucoup plus important, il réclame un document reprenant le montant de façon précise.

Questions diverses :

Droits de préemption

En préambule, Monsieur le Maire explique qu'ils ne sont pas parvenus à réaliser l'opération immobilière concernant le bâtiment Delpeyrat. Malheureusement la lettre de préemption est parvenue chez le notaire avec 24 heures de retard. Cette préemption avait pour objectif de stopper la progression des terrasses devant la Cathédrale.

Monsieur FERREYRA approuve ce commentaire sur le fait que l'espace public est de plus en plus saturé par les terrasses. Il voudrait savoir quelle sera la politique de la ville et s'il est envisagé de faire valoir une nouvelle fois le droit de préemption sur d'autres biens immobiliers.

Monsieur le Maire indique que la mairie désire avoir une maîtrise du centre-ville, toutefois ils ne peuvent pas y parvenir sans être propriétaires. Ils suivront toutes les opérations immobilières qu'ils seraient susceptibles de pouvoir financer. Ils ont utilisé leur droit de préemption sur l'ancien commerce de Quevas. Ils ont acheté le bâtiment abritant la galerie rue Fénelon et l'estaminet de Monsieur PORRET. Afin de pouvoir développer une politique plus ambitieuse, ils ont adhéré à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine pour que celui-ci supporte les achats d'immeubles, de zones industrielles, de tous biens immobiliers ayant un intérêt pour la commune clairement définis. Cet établissement propose un portage financier de quatre ans, période durant laquelle ils doivent monter un bilan prévisionnel pour sortir une opération équilibrée. En ce qui concerne le centre-ville, sa redynamisation passera par l'installation de commerces diversifiés avec un montant de loyer raisonnable. C'est avec un tel état d'esprit qu'ils ne réclament du Petit Casino de la Traverse qu'un loyer de 600 € par mois.

La séance est levée.